



Campus
inSanté

Les instituts publics de formation
aux métiers de la santé



Institut de formation de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale



LIVRET D'ACCUEIL FORMATION CONTINUE

Bienvenue à l'IFMEM de Poissy

Sommaire

Sommaire	0
1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE	- 1 -
2 - MISSIONS DE L'INSTITUT EN FORMATION CONTINUE.....	- 1 -
3 - FORMATION CONTINUE	- 2 -
- Obtenir les actualités professionnelles et recommandations de bonnes pratiques en imagerie médicale et radiothérapie.....	- 2 -
- Réactualiser les connaissances professionnelles	- 2 -
- Acquérir des connaissances pratiques et des nouvelles méthodes de travail.....	- 2 -
- Favoriser la réflexion professionnelle grâce aux échanges de groupe et à la mise en perspective des pratiques de chacun avec les apports des intervenants experts	- 2 -
- Enseignement théorique et pratique synchrone ou e-learning asynchrone	- 2 -
- Formation hybride : présentiel & distanciel	- 2 -
4- LA DÉMARCHE QUALITÉ A L'INSTITUT	- 2 -
5 - LES RESSOURCES	- 3 -
5.1 - RESSOURCES HUMAINES	- 3 -
5.2 - RESSOURCES MATÉRIELLES	- 6 -
6- Règlement intérieur.....	- 7 -

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Institut de Formation de Manipulateurs en Électroradiologie Médicale a été créé en 1967. Ses locaux sont situés dans l'enceinte de l'hôpital, sur le site de Poissy.

L'Institut de Formation est placé sous la gestion administrative du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain-en-Laye dont la Directrice générale est Madame Diane PETTER.

Monsieur le Professeur Robert CARLIER, Chef de service d'imagerie médicale à Raymond Poincaré (Garches), Ambroise Paré (Boulogne) et Poissy/Saint Germain en Laye est le Conseiller scientifique médical et le Responsable Universitaire de l'IFMEM pour l'Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ).

2 - MISSIONS DE L'INSTITUT EN FORMATION CONTINUE

L'IFMEM du CHIPS accueille depuis **plus de 40 ans** des professionnels de santé pour répondre aux objectifs personnels de développement de compétences et de connaissances. Les participants viennent de tous les départements français, y compris les DOM-TOM, mais aussi de pays francophones d'Europe.

- **En inter-hospitalier** (dans les locaux de l'IFMEM ou en e-learning),

- **En intra-hospitalier** : il s'agit de formations organisées spécifiquement à la demande d'un établissement pour répondre à ses objectifs de service. Elles se déroulent dans votre établissement ou si besoin dans les locaux de l'IFMEM. Leur contenu peut être celui des formations proposées dans le catalogue, ou bien être adapté à vos besoins spécifiques de formation. Différentes méthodes pédagogiques peuvent être déployées (présentiel, distanciel ou hybride).

Elles permettent de :

- **Former** à moindre coût un groupe de personnes à une technique, un outil, une démarche ;

- **Compléter** des formations individuelles inter-hospitalières ;

- **Fédérer** votre équipe autour d'un projet de service.

3 - FORMATION CONTINUE

- Déroulement des formations

Horaires : De 9h à 17h, nous garantissons 6h minimum de formation chaque jour.

Prérequis : pour chaque formation, les prérequis nécessaires sont précisés (cf. catalogue de formations),

Objectifs : Pour chaque formation les objectifs sont précisés (cf. catalogue de formations)

Évaluation : dans le cadre de la démarche qualité continue, des bilans de satisfaction sont réalisés à chaque fin de formation.

Attestation de présence : Une attestation de présence sera délivrée et remise aux participants à l'issue de la formation.

Renseignements pédagogiques : Si vous souhaitez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le responsable pédagogique de la formation concernée (les coordonnées de ce dernier sont indiquées dans le catalogue de formation).

- Objectifs pédagogiques

- Obtenir les actualités professionnelles et recommandations de bonnes pratiques en imagerie médicale et radiothérapie
- Réactualiser les connaissances professionnelles
- Acquérir des connaissances pratiques et des nouvelles méthodes de travail
- Favoriser la réflexion professionnelle grâce aux échanges de groupe et à la mise en perspective des pratiques de chacun avec les apports des intervenants experts

- Méthodes pédagogiques

- Enseignement théorique et pratique synchrone ou e-learning asynchrone
- Formation hybride : présentiel & distanciel

4- LA DÉMARCHE QUALITÉ A L'INSTITUT

Afin de garantir aux cessionnaires une optimisation de la qualité de la formation, l'IFMEM de Poissy est certifié « QUALIOPI » pour chacun de ses processus de formation.

En tant que cessionnaire, vous serez amenés à évaluer certains processus via des questionnaires de satisfaction concernant la qualité de nos prestations. **Votre implication dans la démarche est indispensable** afin de permettre une amélioration continue de vos formations.

5 - LES RESSOURCES

5.1 - RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DE L'IFMEM :

Coordinatrice générale des soins et des instituts de formation du GHT
: Madame Hadjila LEROUGE

Conformément aux décrets 89-756 du 18 octobre 1989 et 2002-505 du 19 avril 2002, le directeur des soins, directeur d'institut de formation ou coordonnateur général d'instituts de formation, est agréé selon les modalités prévues aux articles R. 4383-4 et R. 4383-5 du code de la santé publique et exerce les responsabilités et missions définies par la réglementation relative au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Sous l'autorité du directeur d'établissement, il est responsable :

- De la conception du projet d'institut ;
- De l'organisation de la formation initiale et continue dispensée dans l'institut ainsi que des sessions de préparation à l'entrée dans ces instituts ; il contribue, en lien avec l'agence régionale de santé et les universités, à la politique de formation définie par la région ;
- De l'organisation de l'enseignement théorique et pratique ;
- De l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs ;
- Du contrôle des études et de la mise en œuvre des droits des étudiants ;
- Du fonctionnement général de l'institut ;
- De la recherche en soins et en pédagogie conduite par l'équipe enseignante de l'institut.

Le cas échéant, il peut, en outre, être chargé de la coordination de plusieurs instituts.

Il participe aux jurys constitués en vue :

- De l'admission dans les instituts de formation préparant aux professions paramédicales ;
- Et de la délivrance des diplômes ou certificats sanctionnant la formation dispensée dans ces instituts.

Le cas échéant, sur désignation du directeur d'établissement, il siège dans l'instance délibérante d'un groupement de coopération sanitaire et participe aux structures de ce groupement.

Sous l'autorité du directeur d'établissement, il participe à la gestion administrative et financière ainsi qu'à la gestion des ressources humaines du ou des instituts de formation. A ce titre, il assure l'encadrement de l'ensemble du personnel de l'institut.

Il participe à la gestion administrative et financière de l'Institut et à la gestion des ressources humaines.

ENCADREMENT DE L'IFMEM

L'équipe pédagogique est composée de 7 cadres de santé formateurs à temps plein ayant les missions et responsabilités suivantes :

Estelle GUÉNEAU

- Référente en imagerie de la femme et scanner
- Cadre de santé formatrice, Master 2 sciences de l'éducation
- Coordinatrice de la formation continue de l'IFMEM

Anne BASSALI

- Référente en IRM, physique et technologie
- Cadre de santé formatrice

Céline FRANÇOIS

- Référente en tutorat et soins
- Cadre de santé formatrice, Master 2 sciences de l'éducation

Fabien HERMANT

- Référent de radiothérapie et urgence
- Cadre de santé formateur, Master 2 sciences de l'éducation

Sonia JITHENDRAN :

- Référente en radiothérapie
- Cadre de santé formatrice, Master 1 sciences de l'éducation

Laurence MAZURIER

- Référente en radioprotection
- Cadre de santé formatrice

Marine POTTIER :

- Référente en radiologie et scanner
- FF Cadre de santé formatrice

Khadidja ZENATI :

- Référente en médecine nucléaire
- FF Cadre de santé formatrice

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE DE L'IFMEM :

L'équipe administrative est composée de deux personnes prenant part à l'organisation tant en formation initiale qu'en formation continue.

Sandrine SAVOYE : assistante pédagogique

- Collaboratrice de l'équipe pédagogique pour la formation initiale (UVSQ, inscription, dossier administratif et médical, bourse, stages, visite médicale (...)) et formation continue (inscription, suivi (...)) ;
- Contribue au fonctionnement pédagogique, à l'organisation, à la gestion administrative et financière de l'Institut ;
- Assure le secrétariat en formation initiale et en formation continue.

Berthelot CASSANDRE : assistante pédagogique

- Collaboratrice de l'équipe pédagogique pour la formation initiale (UVSQ, inscription, dossier administratif et médical, bourse, stages, visite médicale (...)) et formation continue (inscription, suivi (...)) ;
- Contribue au fonctionnement pédagogique, à l'organisation, à la gestion administrative et financière de l'Institut ;
- Assure le secrétariat en formation initiale et en formation continue.

5.2 - RESSOURCES MATÉRIELLES

Locaux administratifs

Sont situés au rez-de-chaussée et comportent un accueil, un secrétariat et un bureau de direction.

Locaux équipe pédagogique

Chaque enseignant dispose d'un bureau au rez-de-chaussée et d'un bureau au premier étage.

Locaux d'enseignement

Sont situés au rez-de-chaussée et au premier étage, et comportent :

- 3 salles de cours pouvant accueillir environ 35 étudiants,
- 1 salle informatique, équipée d'un logiciel de reconstruction « intrasense Myrian® »
- 1 amphithéâtre pouvant accueillir environ 80 étudiants
- 1 salle de travaux pratiques en soins et en médecine nucléaire,
- 1 salle de travaux pratiques en radiodiagnostic (rez-de-chaussée).



REPAS



Vous avez la possibilité de prendre vos repas au self de l'établissement (prix 11.48 euros en 2023). Vous avez également à disposition un « Relais H » à l'entrée du centre hospitalier de Poissy.

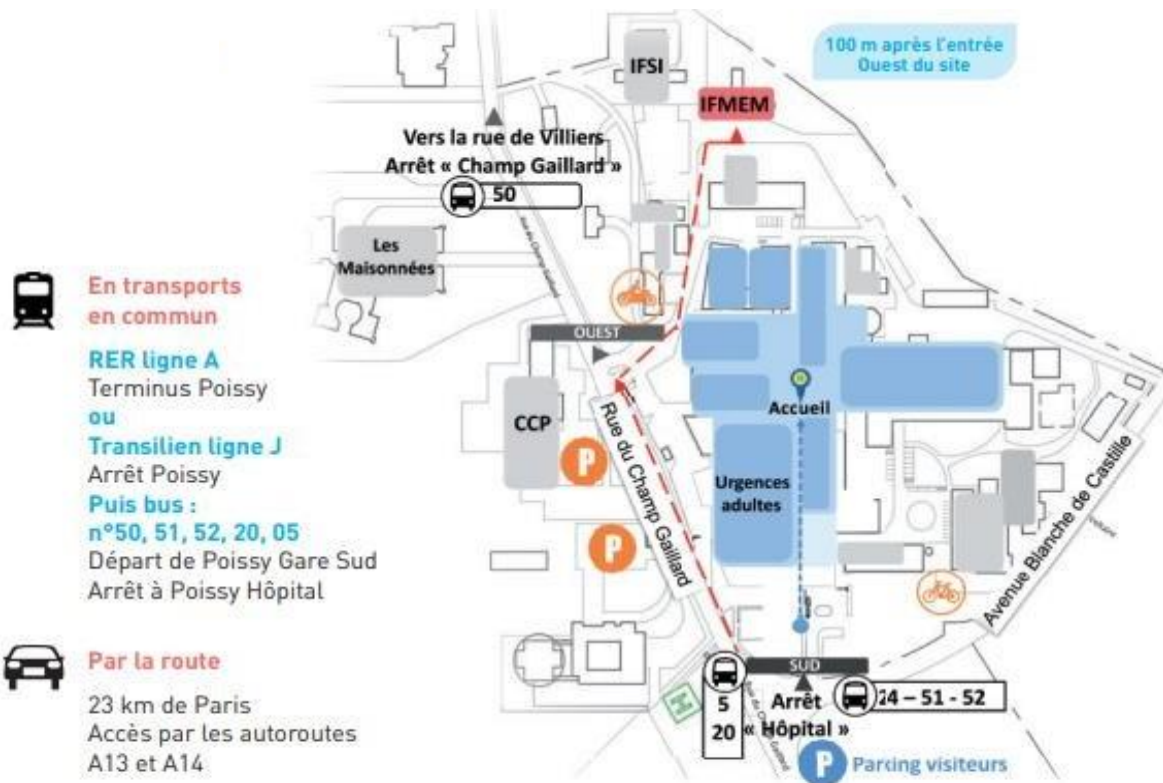
Logement/restaurant



Vous pouvez contacter l'office du tourisme de Poissy, 2 boulevard Robespierre
78300 Poissy, France

01 30 74 60 65 – www.terres-de-seine.fr

Accès



Poissy  Saint-Germain-en-Laye
Centre Hospitalier Intercommunal

6- Règlement intérieur

Annexe 1

Mise à jour réalisée le 30/01/2024 V1



Annexe 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formation continue

Version n°1 2023

TABLE DES MATIÈRES

Article L6352-3 _____ - 9 -

CADRE LÉGISLATIF I

Article 1 : Présentation _____	I
Article 2 : Champ d'application _____	I
Article 3 : Qualité des formations : _____	I
Article 4 : Gestion de la crise sanitaire liée à la maladie par Covid-19 : _____	I
Article 5 : Gestion du handicap : _____	II
Article 6 : Statut du règlement intérieur _____	II

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES II

Chapitre I : Dispositions générales _____	II
Article 7 : Inscriptions pour les formations continue à l'IFMEM _____	II
Article 8 : Tarifs des formations _____	III
Article 9 : Conditions d'annulation _____	III
Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité _____	III
Article 10 : Comportement général _____	III
Article 11 : Du bon usage des réseaux sociaux _____	IV
Article 12 : Interdiction de fumer et de « vapoter » _____	IV
Article 13 : Alcool et substances toxiques _____	IV
Article 14 : Respect des consignes de sécurité _____	IV
Chapitre III : Dispositions concernant les locaux _____	V
Article 15 : Maintien de l'ordre dans les locaux _____	V
Article 16 : Utilisation des locaux _____	V
Article 17 : Droits et obligations des personnels _____	V

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES V

Article 18 : Horaires d'ouverture de l'Institut _____	V
Article 19 : Stationnement d'un véhicule dans l'enceinte de l'hôpital _____	V
Article 20 : Vol ou perte d'objets _____	V
Article 21 : Ressources informatiques _____	V
Article 22 : Protection des données informatiques _____	V

Article L6352-3

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2019

Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

Tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.

CADRE LÉGISLATIF

Article 1 : Présentation

l'IFMEM est un organisme de formation.

Il est domicilié au 10 rue de champs Gaillard, 78330 à Poissy. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 1178P004578.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-3 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

L'action entrant dans le **champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle (article L. 6313-1 du Code du travail)** est la suivante :

Les actions de formation

Ces actions de formation ont pour objet de :

Favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi, et de participer au développement de leurs compétences, en lien ou non avec leur poste de travail, ou d'acquérir une qualification plus élevée ;

Favoriser la mobilité professionnelle.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à tous les participants inscrits à une session de formation ;
- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels ;
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

Le présent règlement s'applique au sein des locaux de l'IFMEM et lors de déplacements organisés dans divers services hospitaliers dans le cadre de la formation suivie par le participant.

Article 3 : Qualité des formations :

L'IFMEM de Poissy est intégré au groupement hospitalier de territoire Yvelines Nord (GHT).

L'ensemble des instituts appartenant au GHT a reçu la certification Qualiopi depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'IFMEM de Poissy est en capacité de délivrer des attestations DPC¹ pour certaines formations afin de satisfaire les obligations triennales de développement professionnel continu.

Article 4 : Gestion de la crise sanitaire liée à la maladie par Covid-19 :

Au regard de la crise sanitaire, au SRAS Cov-2, la réglementation en vigueur², les consignes et recommandations des tutelles (Agence Régionale de la Santé, Direction Générale des offres de soins) devront être appliquées de manière rigoureuse.

¹ Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

² Loi du 05 août 2021 relative à la crise sanitaire

L'ensemble des participants aux formations professionnels de santé sont dans l'obligation d'être en conformité avec les obligations vaccinales en vigueur au moment de leur formation.

Article 5 : Gestion du handicap :

Si vous êtes en situation d'handicap, un référent handicap est à votre disposition à l'IFMEM de Poissy. N'hésitez pas à le contacter en prenant rendez-vous via la secrétaire pédagogique de l'institut.

Les locaux de l'IFMEM ne permettent pas l'accueil de Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Article 6 : Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Un exemplaire papier est également à disposition au secrétariat de l'IFMEM. Une consultation sur le site internet de l'ensemble hospitalier est disponible.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint Germain en Laye possède son propre règlement intérieur, auquel il convient également de se référer.

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre I : Dispositions générales

Article 7 : Inscriptions pour les formations continue à l'IFMEM

Modalités d'inscription

- ✓ **Le bulletin d'inscription présent dans le catalogue** est à remplir et à adresser au secrétariat de l'IFMEM soit par :

E-mail : ifmem.chips@ght-yvelinesnord.fr

Ou par courrier :

IFMEM - CHI Poissy / St-Germain
10 rue du Champ Gaillard - BP 73082
78303 Poissy Cedex

- ✓ **Inscription en ligne sur le site internet du GHT Yvelines Nord :**

<https://www.ghtyvelinesnord.fr/campus-insante/nos-formations/formation-continue/inscriptions-fc-ifmem/>

Chaque formation ne sera assurée qu'à partir d'un certain nombre de candidats, qu'il nous faut connaître au plus vite.

Il est conseillé de faire une demande d'inscription au moins 2 mois avant la date de début de la formation afin d'éviter les refus d'inscriptions.

Règlement de l'inscription

Une convention de formation professionnelle continue, établie selon les textes en vigueur, est adressée par mail au contractant, qui devra nous retourner l'exemplaire dûment signé.

Le titre de recettes est adressé au contractant à l'issue de la formation par le service facturation de l'établissement support (Le Centre Hospitalier de Poissy Saint-Germain dénommé CHIPS)

Article 8 : Tarifs des formations

Le prix de chaque formation est annoncé à titre indicatif. Il est susceptible d'évolution.
Toute formation entamée est due dans son intégralité.

En tant qu'établissement public, le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, dont dépend l'IFMEM, n'est pas soumis à la TVA.

Article 9 : Conditions d'annulation

Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation. C'est pourquoi, il est nécessaire de les limiter aux seuls cas de force majeure.

Il est possible de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne ayant les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, il est souhaitable contacter l'IFMEM le plus rapidement possible afin de trouver ensemble une solution.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy /Saint-Germain-en-Laye facturera au contractant :

Toute inscription annulée par le demandeur 15 jours ouvrables avant le début de la formation (en présentiel ou en distanciel) fera l'objet d'une facturation de 25% du montant de la formation.

Toute formation (en présentiel ou en distanciel) commencée par le demandeur ayant fait l'objet d'une inscription est due en totalité.

Dans le cadre d'une formation délivrée en distanciel, des « tests de connexion » sont proposés par l'IFMEM en amont du début de la formation pour s'assurer de sa réalisation en distanciel :

En cas d'impossibilité de connexion d'un participant qui n'aurait pas participé à ces tests de connexion, la formation est due en totalité.

L'IFMEM de Poissy / Saint-Germain-en-Laye se réserve le droit de modifier les modalités pédagogiques, les dates des formations ou d'annuler celles-ci en cas de faits majeurs et s'engage à en informer immédiatement le contractant.

Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Pendant la durée d'une éventuelle crise sanitaire (par exemple la Covid 19 ect.), le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité applicable au sein de l'IFMEM et dans les locaux de CHIPS.

Il est demandé aux participants de respecter la propreté des locaux.

Article 10 : Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue), à l'institut ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement théorique ou clinique ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens ;
- d'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Tout comportement ne répondant pas aux exigences du règlement intérieur sera signalé au directeur de l'institut qui se réservera le droit d'interrompre la formation du participant et d'informer son établissement.

Article 11 : Du bon usage des réseaux sociaux

Il est rappelé que les personnes citées à l'article 2 sont tenues au secret professionnel.

Toute divulgation d'information à caractère diffamatoire et/ou préjudiciable concernant des personnes ou des lieux en lien avec la formation ou plus globalement en lien avec le centre hospitalier intercommunal de Poissy / Saint Germain en Laye, ou de nature à divulguer des informations à caractère médical (patients) fera l'objet de sanctions disciplinaires

Article 12 : Interdiction de fumer et de « vapoter »

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (art. R. 3511-7 et 7-1.), il est interdit de fumer et de « vapoter » dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salle de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

Article 13 : Alcool et substances toxiques

L'introduction de boissons alcoolisées, de substances toxiques et objets soumis à une réglementation légale est interdite

Article 14 : Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation (où lors de déplacements dans des services hospitaliers dans le cadre de la formation), toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
 - les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.
- Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

Tout agent ou usager est tenu de veiller à la préservation des dispositifs de prévention et de protection mis à sa disposition. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Tout agent doit prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs dans les locaux où il exerce ses activités et de leur mode de fonctionnement. Il est interdit d'utiliser le matériel de protection contre l'incendie et le matériel de secours à un usage autre que celui auquel il est destiné. Il est également interdit de les déplacer sans nécessité ou d'en rendre leur accès difficile. Tout agent ou usager est tenu de participer aux exercices d'évacuation qui sont organisés ainsi que de veiller à la préservation des accès vers les issues de secours.

En cas d'incendie, l'évacuation de tout agent ou usager présent dans les locaux s'effectue conformément aux consignes de sécurité prévues à cet effet. Dès que le signal d'évacuation retentit, il faut quitter immédiatement les locaux en suivant les instructions des chargés d'évacuation. Tout agent ou usager apercevant un début d'incendie doit donner l'alerte.

Dispositif de sécurité, adaptation à la posture VIGIPRATE qui peut évoluer en cours d'année et qui convient de respecter dans les locaux de l'IFMEM comme dans les déplacements, stages. Des affiches rappelant les procédures en cas d'exposition à un gaz toxique, en cas d'attaque terroriste sont mises à votre disposition dans les salles de l'IFMEM.

Chapitre III : Dispositions concernant les locaux

Article 15 : Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Article 16 : Utilisation des locaux

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 51 de l'arrêté 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007=TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Article 17 : Droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail...).

Chaque membre des équipes pédagogiques et administratives a été destinataire de ce document. Celui-ci peut être consulté, sur demande, auprès de la direction de l'IFMEM.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Horaires d'ouverture de l'Institut

Les locaux sont ouverts de 8 h 30 heures à 17 H 30 heures.

Article 19 : Stationnement d'un véhicule dans l'enceinte de l'hôpital

Les participants ne sont pas autorisés à se garer dans l'enceinte de l'hôpital.

Article 20 : Vol ou perte d'objets

L'Institut décline toute responsabilité en ce qui concerne l'argent ou les valeurs perdus ou dérobés dans les locaux.

Article 21 : Ressources informatiques

Les ordinateurs et les appareils de projection placés dans les salles de cours sont uniquement réservés aux formateurs et aux intervenants.

La connexion de tout support de stockage numérique est soumise à autorisation d'un formateur.

Article 22 : Protection des données informatiques

Les données personnelles communiquées par le client à l'institut de formation désigné au sein du groupement hospitalier de territoire des Yvelines Nord sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. On entend par données personnelles : nom (jeune fille et marital) + prénom + date et lieu de naissance + situation familiale + adresse postale + adresse mail + téléphone fixe + portable + numéro sécurité sociale. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du dossier d'inscription et administrative.

Un droit d'accès est possible de rectification, d'oubli et de transmissions des données. Toute demande de modification doit être transmise au secrétariat de l'institut de formation désigné au sein du groupement de territoire hospitalier des Yvelines Nord. Loi applicable et attribution de compétence Les présentes conditions générales de vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'institut de formation désigné au sein du groupement hospitalier de territoire

Article 23 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'institut de formation désigné au sein du groupement hospitalier de territoire des Yvelines Nord.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations